

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 3 mai 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le huitième jour de mai deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 19 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12340-05-2024

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2024 de la manière suivante :

Retirer le point :

7.2	Fonds régions et ruralité, volet 3 - <i>Projets Signature innovation des MRC</i> , aides financières accordées	Décision
-----	--	----------

Ajouter les points :

14.1	Nomination à la présidence du comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Marcel Soucy	Décision
14.2	Transfert de la ressource du Service d'accueil des nouveaux arrivants vers Haute-Gaspésie me Voici et des sommes nécessaires (Programme d'appui aux collectivités)	Décision
14.3	Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec	Décision
14.4	Demande le report de la date limite de la consultation publique sur le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie au 1 ^{er} décembre 2024	Décision

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12341-05-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 a été courriellé à chacun des élus le 2 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12342-05-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024 a été courriellé à chacun des élus le 2 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 14 mars au 8 mai 2024.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le mandat de M. Magella Emond à titre de préfet suppléant arrivera à échéance le 11 mai 2024.

Conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, a transmis à M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, un écrit signé dans lequel il renouvelle le mandat de M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, à titre de préfet suppléant. Le mandat de M. Emond se terminera le 2 novembre 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12343-05-2024

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 avril 2024

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 avril 2024 :

Paiements : 554 187,32 \$

Factures : 47 368,15 \$

TOTAL : 601 555,47 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12344-05-2024

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 avril 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 avril 2024 de 5 788,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12345-05-2024

Embauche d'un préposé aux écocentres, saisonnier, M. Sébastien Kenney

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit s'assurer du bon fonctionnement des écocentres ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Sébastien Kenney.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Sébastien Kenney au poste de préposé aux écocentres, saisonnier.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M. Kenney.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12346-05-2024

Embauche d'un préposé à l'accueil et à l'information touristique, saisonnier, au bureau d'accueil touristique de La Haute-Gaspésie, M. Daniel Bouliane

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'embauche de préposés à l'accueil et à l'information touristique, saisonniers, au bureau d'accueil touristique de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Daniel Bouliane.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Daniel Bouliane au poste de préposé à l'accueil et à l'information touristique, saisonnier, au bureau d'accueil touristique de La Haute-Gaspésie.
2. autorise M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M. Bouliane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12347-05-2024

Embauche d'une préposée à l'accueil et à l'information touristique, saisonnière, au bureau d'accueil touristique de La Haute-Gaspésie, M^{me} Suzanne Collin

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'embauche de préposés à l'accueil et à l'information touristique, saisonniers, au bureau d'accueil touristique de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la candidature de M^{me} Suzanne Collin.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M^{me} Suzanne Collin au poste de préposée à l'accueil et à l'information touristique, saisonnière, au bureau d'accueil touristique de La Haute-Gaspésie.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M^{me} Collin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12348-05-2024

Embauche d'une préposée à l'accueil et à l'information touristique, emploi étudiant, au bureau d'accueil touristique de La Haute-Gaspésie, M^{me} Kellya Dumont

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'embauche d'une ou d'un préposé à l'accueil et à l'information touristique, emploi étudiant, au bureau d'accueil touristique de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la candidature de M^{me} Kellya Dumont.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M^{me} Kellya Dumont au poste de préposée à l'accueil et à l'information touristique, emploi étudiant, au bureau d'accueil touristique de La Haute-Gaspésie.
2. autorise M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M^{me} Dumont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12349-05-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 331-2024 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 331-2024 *Amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 067-2006 afin d'hausser le niveau de protection de la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 331-2024;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 331-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 331-2024 *Amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 067-2006 afin d'hausser le niveau de protection de la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales* de la Ville de Cap-Chat.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12350-05-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 332-2024 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 332-2024 *Amendant le règlement de zonage n° 068-2006 afin de contrôler les usages, activités et installations susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 332-2024;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 332-2024 est conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 332-2024 *Amendant le règlement de zonage n° 068-2006 afin de contrôler les usages, activités et installations susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales* de la Ville de Cap-Chat.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12351-05-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 333-2024 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 333-2024 *Amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 067-2006 afin d'identifier les secteurs propices à la formation d'un îlot de chaleur urbain et d'ajouter des mesures permettant d'atténuer la fréquence, l'intensité et la durée de ce phénomène* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 333-2024;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 333-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 333-2024 *Amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 067-2006 afin d'identifier les secteurs propices à la formation d'un îlot de chaleur urbain et d'ajouter des mesures permettant d'atténuer la fréquence, l'intensité et la durée de ce phénomène* de la Ville de Cap-Chat.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12352-05-2024

Fonds régions et ruralité, volet 2, aides financières accordées

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 8 mai 2024, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les décisions du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 8 mai 2024 qui a accordé les aides financières suivantes pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* :

Fonds régions et ruralité, volet 2 <i>Soutien à la compétence de développement local et régional</i>		
Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie		
N° résolution	Montant	Nom de l'entreprise ou organisme
CI-1693-05-24	35 500 \$	Municipalité de Marsoui <i>Mise à niveau du centre récréatif – phase 2</i>
CI-1694-05-24	3 000 \$	Nourrir notre monde Haute-Gaspésie La Martre <i>Frigo communautaire Haute-Gaspésie</i>
CI-1695-05-24	36 640 \$	Coopérative de solidarité du Cap Cap-au-Renard <i>Rachat de Varech Phare Est</i>
Soutien aux entreprises		
N° résolution	Montant	Nom de l'entreprise ou organisme
CI-1696-05-24	20 000 \$	L'Abri de l'Anse inc. Cap-Chat
CI-1697-05-24	30 000 \$	Les Aventures Gaspésiennes inc. Sainte-Anne-des-Monts <i>Bonification de la capacité d'hébergement du Lofts Hôtel Gaspésie</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12353-05-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, Maison des Familles Haute-Gaspésie (Sainte-Anne-des-Monts)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1690-05-24, adoptée le 8 mai 2024, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 100 000,00 \$ à la Maison des Familles Haute-Gaspésie (Sainte-Anne-des-Monts) dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ à la Maison des Familles Haute-Gaspésie (Sainte-Anne-des-Monts), laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12354-05-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Amélioration du parc multisports*, Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1691-05-24, adoptée le 8 mai 2024, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 99 210,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Amélioration du parc multisports*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 99 210,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Amélioration du parc multisports*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12355-05-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, CPE La Marée Montante (Sainte-Anne-des-Monts)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1692-05-24, adoptée le 8 mai 2024, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 100 000,00 \$ au CPE La Marée Montante (Sainte-Anne-des-Monts) dans le

cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ au CPE La Marée Montante (Sainte-Anne-des-Monts), laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier *Hygiène du milieu*.

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12356-05-2024

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Exposition portant sur l'histoire de Cap-Chat et de ses photos anciennes* de la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 500,00 \$ déposée par la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie pour le projet *Exposition portant sur l'histoire de Cap-Chat et de ses photos anciennes*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 20 250,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 500,00 \$ à la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie pour le projet *Exposition portant sur l'histoire de Cap-Chat et de ses photos anciennes*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12357-05-2024

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Mémoires de Madeleine d'hier à aujourd'hui* de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 500,00 \$ déposée par la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine pour le projet *Mémoires de Madeleine d'hier à aujourd'hui*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 7 750,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 500,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine pour le projet *Mémoires de Madeleine d'hier à aujourd'hui*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12358-05-2024

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Espace de la relève au Petit Marché des artisans* de Le Petit Marché des artisans de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 500,00 \$ déposée par Le Petit Marché des artisans de la Haute-Gaspésie pour le projet *Espace de la relève au Petit Marché des artisans*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 6 198,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 500,00 \$ à Le Petit Marché des artisans de la Haute-Gaspésie pour le projet *Espace de la relève au Petit Marché des artisans*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Aucun dossier *Terres publiques intramunicipales*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12359-05-2024

Nomination à la présidence du comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Marcel Soucy

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11580-01-2022 titrée *Nomination des membres et de la présidence au comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QU'au point 3 de ladite résolution, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie nomme à la présidence du comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie le préfet ;

CONSIDÉRANT QUE le préfet ne peut pas occuper la présidence de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE remplace le point 3 de la résolution numéro 11580-01-2022 titrée *Nomination des membres et de la présidence au comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie* par ce qui suit :

3. nomme à la présidence de ce comité le maire de la ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12360-05-2024

Transfert de la ressource du Service d'accueil des nouveaux arrivants vers Haute-Gaspésie me Voici et des sommes nécessaires (Programme d'appui aux collectivités)

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2022, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ont conclu l'*Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles* ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 6 de ladite entente, le 15 avril 2024, la MRC a obtenu l'autorisation écrite du Ministère pour faire exécuter par un tiers, notamment en sous-traitance, une partie des obligations prévues à l'entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. transfère la ressource du Service d'accueil des nouveaux arrivants (MRC) au sous-traitant Haute-Gaspésie me Voici, organisme à but non lucratif, ainsi que les sommes nécessaires liées à cette ressource, lesquelles seront prises à même la subvention accordée par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente de transfert de fonds avec Haute-Gaspésie me Voici.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12361-05-2024

Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'entente encadre les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités *d'Information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)* et de première ligne qui s'y rapportent.

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 1^{er} novembre 2031.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Guy Bernatchez, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12362-05-2024

Demande le report de la date limite de la consultation publique sur le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie au 1^{er} décembre 2024

CONSIDÉRANT l'annonce faite lors de la conférence de presse tenue le 30 avril 2024 à Sainte-Anne-des-Monts par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charette, en collaboration avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, relative aux mesures de conservation de la population de caribous montagnards de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a lancé une consultation publique sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie et sur les intentions de modifications réglementaires les accompagnant ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a débuté le 30 avril et prendra fin le 30 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite participer à la consultation publique en y déposant un mémoire ;

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 12291-03-2024 titrée *Appui aux intervenants touristiques et récréotouristiques*, la MRC de La Haute-Gaspésie a formulé des demandes auprès du gouvernement du Québec, lesquelles ne semblent pas avoir été entendues ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit mener un exercice de concertation auprès des intervenants touchés par les mesures de protection que le gouvernement du Québec envisage de mettre en place, soit les municipalités, les intervenants touristiques et récréotouristiques, les associations chasse et pêche ainsi que les entreprises œuvrant en aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses questions découlent de la publication des documents associés à la consultation, que celles-ci sont formulées auprès des représentants des ministères concernés et que l'obtention de réponses occasionne des délais ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de concertation mené auprès des intervenants touchés par les mesures de protection projetées prendra du temps, tout comme les échanges entre la MRC de La Haute-Gaspésie, le gouvernement du Québec et les ministères concernés, la MRC n'est pas en mesure de préparer un mémoire issu d'une démarche d'acceptabilité sociale dans le délai imparti de 90 jours.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de reporter au 1^{er} décembre 2024 la date limite de la consultation publique sur le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 46 à 20 h 51.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 51.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

0000